

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
09/09/2022

Date d'affichage
08/09/2022

Objet de la délibération
Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion du Doubs

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Séance du 15 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220915-202209022-DE



L'an deux mille vingt-deux le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylia CALVAT
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Franck NICOLAS
Christian MOREL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absentes : Margaux PRAOM, Maud WASNER.

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire EXPOSE :

- L'opportunité pour la mairie de Saône de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

2022 09 02 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion du Doubs

Vu le Code de la commande publique ;
 Vu l'avis favorable de la commission N°1 « RH » du mardi 6 septembre 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par

21 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE <i>donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL</i> Lylia CALVAT Nathalie CASTILLON Jérôme CUCHE Marlène GABLE Claude GAULARD Karine GOMES Fanny GROSGURIN Emilio JUAREZ <i>donnant pouvoir à Lylia CALVAT</i> Antoinette LE BRAS <i>donnant pouvoir à Franck NICOLAS</i> Marc LECAILLE Jean-Baptiste MALIVERNAY Cyril MARÉCHAL Christian MOREL <i>donnant pouvoir à Benoît VUILLEMIN</i> Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER Delphine RAHON-SIMON Philippe RIGAL Nadine SAUVONNET Violette SEGARD <i>donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON</i> Benoît VUILLEMIN		

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la proposition suivante :

- **Assureur : Sofaxis**
- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois**
- **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)**
- **Conditions :**
 - **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**
 - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt ;**

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Saône ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, (certificats d'assurance, contrats), et à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;

- **AUTORISE** le Centre de Gestion à récupérer, auprès de
statistiques inhérentes aux périodes écoulées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Saône, le 19/09/22
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Centre de Gestion du Doubs

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220915-202209022-DE

Contrats groupes

Affaire suivie par : Marie Pourny

03 70 07 16 17

contrat.groupe@cdg25.org

Monsieur le Maire

SAONE

25 rue de la Mairie

25660 SAONE

**Objet : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques
statutaires : résultats**

MAIRIE DE SAÔNE

08 AOUT 2022

Réception Courrier

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 décembre 2021, le Centre de gestion vous informait de la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC). Je reviens vers vous pour vous faire part des résultats de cette consultation.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP et Sofaxis (gestionnaire du contrat).

Vous trouverez dans la note jointe, les points importants du contrat proposé : garanties, tarifs...

Si vous souhaitez poursuivre la démarche et adhérer au contrat groupe, je vous remercie de faire parvenir votre délibération dès que possible à l'adresse : contrat.groupe@cdg25.org.

Le modèle de délibération est disponible en téléchargement sur notre site internet rubrique actualités : <http://www.cdg25.org/prestation/contrat-groupe-dassurance-statutaire-2023-2026-3/>.

J'attire votre attention sur le fait que le contrat groupe actuel cessera ses effets au 31 décembre 2022. Aussi sans démarche de votre part (adhésion au nouveau contrat groupe ou à tout autre contrat groupe), votre collectivité ne sera plus assurée au 1er janvier 2023.

Enfin, je vous rappelle que la prestation du centre de gestion fait l'objet d'une rétribution permettant de couvrir les frais engagés dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du contrat groupe. Il sera donc nécessaire, à l'occasion de ce nouveau contrat groupe, de renouveler ou le cas échéant de passer convention entre nos établissements. Les tarifs de cette prestation restent inchangés pour les quatre années à venir :

- Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (CNRACL) et employant moins de 30 agents CNRACL :
 - dont la masse salariale¹ annuelle est inférieure à 30 000€ : prestation assurée sans contrepartie financière
 - dont la masse salariale annuelle est comprise entre 30 000 € et 60 000€ : 75€/an

- dont la masse salariale annuelle est supérieure à 60 000€ : 150€/an
- Collectivités souscrivant uniquement un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime général (IRCANTEC) : prestation assurée sans contrepartie financière

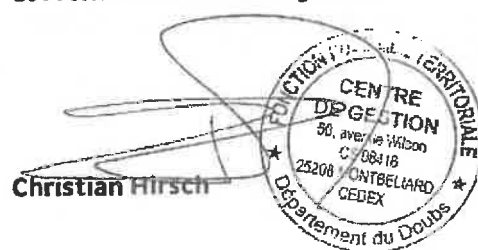
Une convention vous sera adressée à réception de votre délibération.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du centre de gestion

Christian Hirsch



la masse salariale s'entend traitement de base indiciaire et NBI

Le contrat groupe d'assurance statutaire

ASSUREZ VOTRE COLLECTIVITÉ CONTRE LES ALÉAS FINANCIERS LIÉS À L'INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE DE VOS AGENTS

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé et de décès. À défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer. Les centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des absences pour raison de santé de leurs agents.

CANDIDAT RETENU ET CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT 2023-2026

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le centre de gestion a sélectionné le contrat groupe proposé par **Sofaxis** (courtier) / **CNP** (assureur) pour la période 2023-2026.

Le contrat sélectionné répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Il est géré en capitalisation : les arrêts survenus pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.

La prise d'effet des garanties est immédiate : pas de délai de carence en maternité (si le risque était assuré précédemment) ni pour le risque décès.

Au-delà des garanties (cf infra), le contrat offre de nombreux services associés, tels que :

- le contrôle médical : contre-visite et expertise médicale
- le recours contre tiers
- des programmes de soutien psychologique
- des formations
- ...

LES GARANTIES PROPOSÉES

Les garanties

POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL**Garanties négociées pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL**

RISQUES ASSURÉS	GARANTIES
Capital décès	Prise en charge du capital décès dû aux ayants droits
Accident de service et maladie professionnelle	Prise en charge des frais médicaux et des indemnités journalières sans franchise
Maladie ordinaire	Prise en charge des indemnités journalières à l'issue d'une franchise de 10 jours
Longue maladie et longue durée	Prise en charge des indemnités journalières sans franchise* <i>*la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée</i>
Temps partiel thérapeutique	Prise en charge des indemnités journalières (selon le taux d'absence de l'agent)
Maternité, paternité, accueil de l'enfant	Prise en charge des indemnités journalières sans franchise

Garanties négociées pour les collectivités de 30 agents CNRACL et plus

Les collectivités de 30 agents CNRACL et plus, ayant mandaté le centre de gestion, ont la possibilité de choisir les risques à couvrir et les niveaux de franchise pour chacun d'eux.

Elles bénéficient d'un taux personnalisé basé sur l'étude de leur absentéisme pour raison de santé.

POUR LES AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC

Le contrat permet une indemnisation en complément de la prise en charge par la sécurité sociale sur les risques suivants :

- Accident ou maladie imputables au service
- Grave Maladie
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes
- Maternité / paternité / adoption

LA MISSION DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion procède à la mise en place du contrat : il informe les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe, rédige le cahier des charges, organise et met en place la procédure, sélectionne les offres et attribue le marché.

Pendant la vie du contrat et en relation avec l'assureur, le centre de gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers. Il veille à la bonne tenue des engagements contractuels, il peut également proposer des outils de pilotage de l'absentéisme.

Cette mission facultative doit faire l'objet d'un conventionnement entre le centre de gestion et chaque collectivité adhérente au contrat groupe.

TARIFICATION

Les taux 2023-2026

La cotisation est calculée sur la base d'un taux appliqué sur la masse salariale de l'effectif assuré. Chaque employeur peut définir son assiette de cotisation en faisant le choix d'intégrer ou non les éléments de régime indemnitaire et de charges patronales.

Agents affiliés à la CNRACL

Collectivités de moins de 30 agents CNRACL: **6,88%**

Collectivités de 30 agents CNRACL et plus: **taux individualisés**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux unique quel que soit le nombre d'agents : **1,50%**

La prestation du centre de gestion

La prestation du centre de gestion donne lieu à une facturation forfaitaire annuelle définie par le conseil d'administration du centre de gestion.

MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL	
Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (CNRACL)	
employant moins de 30 agents CNRACL	
dont la masse salariale annuelle est inférieure à 30 000€	prestation assurée sans contrepartie financière
dont la masse salariale annuelle est comprise entre 30 000€ et 60 000€	75€/an
dont la masse salariale annuelle est supérieure à 60 000€	150€/an
employant 30 agents CNRACL et plus	
dont la masse salariale annuelle est inférieure à 2 000 000€	1000€/an
dont la masse salariale annuelle est supérieure à 2 000 000€	2000€/an
Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime général (IRCANTEC)	
quels que soient le nombre d'agent et la masse salariale	prestation assurée sans contrepartie financière

Adhérer à un contrat groupe c'est bénéficier d'une mutualisation à l'échelle départementale qui gomme les aléas locaux et permet une plus grande stabilité des taux sur la durée du contrat. C'est aussi bénéficier d'un contrat adapté aux besoins des employeurs publics conclu dans le respect des procédures liées aux marchés publics. Enfin c'est profiter de l'expertise du centre de gestion dans le pilotage de l'absentéisme et le suivi de situations particulières.

ADHÉRER AU CONTRAT GROUPE PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

1. DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION ET DEMANDE D'ADHÉSION

Vous devez confirmer votre souhait d'adhérer au contrat groupe par une délibération à transmettre à contrat.groupe@cdg25.org
Vous pourrez ensuite procéder à l'adhésion de la collectivité

**VOS MODÈLES, VOS OUTILS**

Collectivités de moins de 30 agents CNRACL :

[Modèle de délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire](#)

Collectivités de 30 agents CNRACL et plus :

[Modèle de délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire](#)

2. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vous recevez pour signature la convention relative à la prestation du centre de gestion pour la passation et le suivi du contrat groupe d'assurance statutaire

3. SIGNATURE DES CERTIFICATS D'ADHÉSION

Vous recevez, de la part de Sofaxis, les certificats d'adhésion à signer

4. ESPACE CLIENT

Vous accédez à votre espace client pour déclarer les bases de l'assurance, les effectifs couverts...
Vous gérez vos demandes d'indemnisation...

**VOS MODÈLES, VOS OUTILS**

[Espace client Sofaxis](#)